

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 3 juin 2024 à 19h00, à la salle du
Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Sylvain Lemay, directeur et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8028-2024

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024

2.4 Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024

3. Résolutions

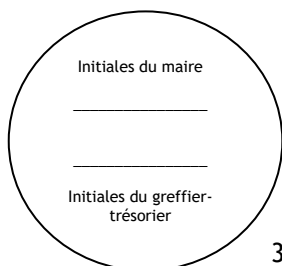
3.1 Confirmation d'embauche de M. Simon Langlais : Opérateur aux travaux publics

3.2 Adoption du règlement 574-2024 imposant un tarif pour les interventions du Service de sécurité incendie de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur sud pour prévenir ou combattre l'incendie de véhicules appartenant à des personnes qui n'habitent pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie de la Régie et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service

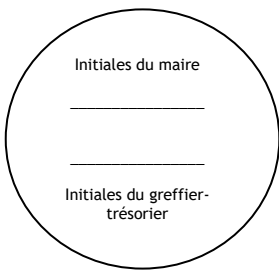
3.3 Adjudication du contrat pour l'acquisition d'une pelle sur quatre roues motrices - Financement par crédit-bail

3.4 Projet de réfection des rangs Saint-Isidore et Saint-André - Approbation des directives de changements #01 à #12

3.5 Autorisation de paiement - Honoraires supplémentaires - Projet développement domiciliaire du 175^e



- 3.6 Voirie municipale - Achat d'équipements et d'outils
- 3.7 Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE) - Appel de projets avril 2024
- 3.8 Autorisation de signature - Entente de gré à gré pour l'acquisition du lot 4 685 128
- 3.9 Préparation d'un plan de gestion des actifs (PGA)
- 3.10 Programme d'appui aux partenaires pour l'accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance volet RSGE (PAPASGEE) - Dépôt d'une demande d'aide financière
- 3.11 Entente de partenariat - Installation de la fibre optique
- 3.12 Motion de remerciement - Vente de garage
- 3.13 Motion de remerciement - Caisse Desjardins des Cinq-Cantons pour le versement d'une aide financière
- 4. Correspondance**
- 4.1 Soutien à l'accès en tout temps aux boisés des producteurs de bois
- 5. Loisirs et culture**
- 5.1 Appui au festival Terre Festive
- 6. Urbanisme**
- 6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 340 rue Racine : lot 4 684 801
- 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 92 chemin de l'Érablière : lot 5 012 230
- 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 583 rue Morin
- 6.4 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et dérogation mineure - Parc Curé-Hébert : lot 5 754 517
- 6.5 Demande de dérogation mineure - Havre Curé-Hébert : lot 4 684 669
- 6.6 Demande de dérogation mineure - 362 rang Lac-Vert
- 6.7 Demande de dérogation mineure - 663 rue Martin
- 7. Rapport des comités**
- 8. Affaires nouvelles**
- 8.1 Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)
- 8.2 Motion de félicitations - Bénévole de l'année à la bibliothèque municipale
- 8.3 Motion de félicitations - Bibliothèque municipale
- 8.4 Société historique du Saguenay - Achat d'exemplaires du nouveau livre
- 9. Liste des comptes**
- 9.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville
- 10. Période de questions**



11. Levée de l'assemblée

2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

8029-2024

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

8030-2024

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

Aucun commentaire soulevé.

3. RÉOLUTIONS

3.1 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE M. SIMON LANGLAIS : OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

8031-2024

Considérant l'embauche de l'opérateur en décembre 2023;

Considérant la période probatoire de 6 mois de M. Langlais;

Considérant que le chef d'équipe des travaux publics et le directeur général se montrent satisfaits du travail de l'opérateur;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De confirmer officiellement l'embauche de M. Simon Langlais à titre d'opérateur aux travaux publics de la municipalité d'Hébertville selon les dispositions de la convention collective.

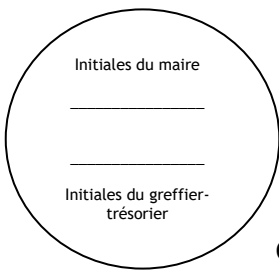
3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 574-2024 IMPOSANT UN TARIF POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR SUD POUR PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE DE VÉHICULES APPARTENANT À DES PERSONNES QUI N'HABITENT PAS LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGIE ET QUI NE CONTRIBUENT PAS AUTREMENT AU FINANCEMENT DE CE SERVICE

8032-2024

Considérant qu'il arrive que le Service de sécurité incendie de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Sud (ci-après : la « Régie ») soit appelé à se déplacer pour prévenir ou combattre l'incendie de véhicules appartenant à des personnes qui n'habitent pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie de la Régie et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

Considérant que de ce fait, lorsque l'intervention a lieu sur son territoire, la municipalité d'Hébertville (ci-après : la « Municipalité ») peut encourir des déboursés importants;

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification et, de la même façon, prévoir qu'est ainsi financée tout ou partie de la quote-part ou d'une autre contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une régie intermunicipale;



Considérant que, selon le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (RLRQ, c. F-2.1, r. 3) un tel mode de tarification peut être imposé aux fins qui y sont mentionnées, à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de son véhicule, à toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie de la Régie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, à condition, selon les enseignements de la Cour d'appel dans l'arrêt Martel c. Richmond (Ville), 2001 CanLII 9757 (QC CA), que la santé ou la vie d'une personne ne soit pas en danger;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la Municipalité et de ses citoyens qu'un tel règlement sur la tarification soit adopté;

Considérant que l'avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil du 6 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT IMPOSANT UN TARIF POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR SUD POUR PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE DE VÉHICULES APPARTENANT À DES PERSONNES QUI N'HABITENT PAS LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGIE ET QUI NE CONTRIBUENT PAS AUTREMENT AU FINANCEMENT DE CE SERVICE ».

ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 3 - OBJET

3.1 Un mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du Service de sécurité incendie de la Régie est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service ou pour financer tout ou partie de la quote-part ou d'une autre contribution dont la Municipalité est débitrice pour les biens, les services et les activités de la Régie.

3.2 Ce mode de tarification est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de son véhicule, à toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie de la Régie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, à condition que la santé ou la vie d'une personne ne soit pas en danger, et ce, afin de compenser les frais et les coûts inhérents à une telle intervention.

ARTICLE 4 - TARIFICATION

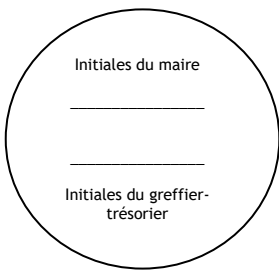
4.1 Les tarifs que la personne mentionnée à l'article 3 doit payer à la Municipalité, pour la durée de l'intervention pour tous les véhicules, équipements, matériel et fournitures nécessaires, membres du Service de sécurité incendie de la Régie, services incendie fournis par une autre municipale ou régie, ainsi que tous autres frais exigés sur les lieux ou en direction des lieux sont les suivants:

Tarifs pour l'équipement

Une intervention est minutée à compter de l'appel jusqu'au retour des pompiers et la remise en état des équipements à la caserne.

La formule pour le calcul des taux horaires pour les véhicules d'intervention est la suivante.

- A) Taux horaire forfaitaire :
- 75 \$ autopompe/autopompe-citerne/citerne



- 150 \$ camion échelle

B) Taux horaire de fonctionnement :
(Puissance du moteur HP * 0.747) * (Coefficient de consommation de 1,6) *
Prix du carburant en \$/l)

Tous autres frais encourus par la Régie ou la Municipalité pour répondre aux besoins de l'intervention (rétrocaveuse, décontamination des équipements, service fourni par le service incendie d'une autre municipalité ou régie, etc.) sont facturés selon le coût réel.

Tarifs pour les pompiers

La personne rembourse au service de sécurité incendie ayant charge d'une intervention, la rémunération de ses pompiers, selon la facture détaillée que celui-ci transmet à la suite de l'intervention, et sans état de la rémunération en coûts réels selon l'échelle salariale en vigueur, majorée d'un pourcentage de 25 % représentant les avantages sociaux. À ces coûts s'ajoutent les frais de déplacement des pompiers selon la politique en vigueur des services de sécurité incendie partie à l'entente.

Tarifs pour les biens consommables

La personne rembourse au service de sécurité incendie ayant la charge d'une intervention, les biens consommables par ses pompiers, selon la facture détaillée que celui-ci transmet à la suite de l'intervention (repas, collation, breuvage, etc.)

Tarifs pour les frais d'opération de la machinerie

La personne rembourse au service de sécurité incendie ayant charge d'une intervention, les frais reliés aux combats de l'incendie en lieux avec les opérations de machinerie et d'outils, selon la facture détaillée que celui-ci transmet à la suite de l'intervention (fourniture air comprimé, remplissage d'extincteur, autres services spécialisés, etc.)

- 4.2 Des frais d'administration de 15 % s'ajoutent aux tarifs prévus au présent règlement.
- 4.3 Les tarifs prévus au présent règlement sont payables à la Municipalité par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du Service de sécurité incendie de la Régie.
- 4.4 Pour les fins de l'application de l'article 4,1, la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires à l'intervention sont de retour à la caserne incendie, nettoyés et rangés. Toute fraction d'heure équivaut à une heure. Un minimum de 3 heures est facturé pour le personnel.
- 4.5 Sur production d'un rapport du Service de sécurité incendie de la Régie à cette fin, le service administratif de la Municipalité est autorisé à facturer toute personne tenue de payer un tarif en vertu du présent règlement.
- 4.6 Toute facture émise en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date de son expédition. Le taux d'intérêt en vigueur s'applique sur tout compte impayé après trente (30) jours.

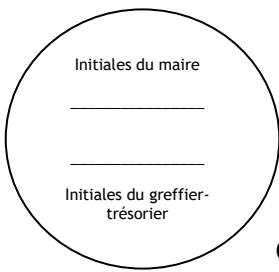
ARTICLE 5 - ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs portant sur le même sujet, s'il en est.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

3.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE SUR QUATRE ROUES MOTRICES - FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL



Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur la plateforme SEAO pour l'acquisition d'une pelle sur quatre roues motrices, afin d'entretenir les 83 kilomètres de routes sur son territoire;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres, soit le 20 mai 2024 à 11h00, quatre (4) enveloppes furent déposées;

Considérant l'analyse des soumissions par la directrice générale adjointe et le comité des travaux publics;

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est Terapro Construction pour un total de 402 343 \$ taxes incluses;

Considérant que l'acquisition se fera via un financement par crédit-bail de 60 mois avec une valeur résiduelle de 1 \$;

Considérant que la pelle possède une garantie de base de 12 mois/1800 heures et une garantie prolongée de 36 mois/3 000 heures et 24 mois/2 000 heures sur le moteur Isuzu;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'une pelle sur quatre roues motrices Case WX140E 2024 auprès de l'entreprise Terapro Construction au coût de 402 343 \$ taxes incluses. Cet achat sera conclu par un financement par crédit-bail. CNH Capital agit comme crédit-bailleur contractuel pour cette opération de crédit-bail au taux de 6.99 % tel que stipulé dans la soumission de l'entreprise Terapro Construction.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

3.4 PROJET DE RÉFECTION DES RANGS SAINT-ISIDORE ET SAINT-ANDRÉ - APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENTS #01 À #12

8034-2024

Considérant la résolution 7646-2023 pour l'adjudication du contrat de réfection des rangs Saint-André et Saint-Isidore à l'entreprise Construction Rock Dufour;

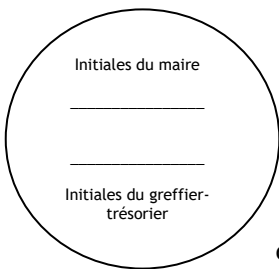
Considérant que ces travaux sont admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet - Redressement;

Considérant que les directives de changement #01 à #12 concernent diverses modifications de nature technique et détaillées comme suit :

#	Description	Montant avant taxes
MT-01	Ajout d'un ponceau transversal 10+810	13 602,04 \$
MT-02	Modification du ponceau 10+118	(2 620,50) \$
MT-03	Changement de diamètre pour deux (2) ponceaux	17 660,40 \$
MT-04	Réfection d'une section de la structure de chaussée	33 102,18 \$
MT-05	Enlèvement pavage trop épais	23 308,70 \$
MT-06	Ajout d'une section de 1300 mètres de pavage	0 \$
MT-07	Autorisation démarrage ponceau 7+550	0 \$
MT-08	Modification du profil de fossé 9+450	3 110,03 \$
MT-09	Excavation des fossés 10+350@10+640	13 858,36 \$
MT-10	Implantation des glissières de sécurité	1 900,46 \$
MT-11	Ajustement de l'entrée du ponceau 10+672	1 725,00 \$
MT-12	Bris du pulvérisateur	3 220,00 \$

Considérant que les directives de changements ont été émises et approuvées par le représentant de la Municipalité et par la firme Mageco LMG Experts-Conseils responsable de la surveillance du chantier;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté,



conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville autorise et ratifie les directives de changements #01 à #12 soumises par Construction Rock Dufour;

Ces directives seront défrayées à même l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet - Redressement et par le fonds du règlement d'emprunt #557-2022.

3.5 AUTORISATION DE PAIEMENT - HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - PROJET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU 175^E

8035-2024

Considérant la résolution 7447-2022, adoptée par le conseil municipal le 5 décembre 2022, laquelle prévoit notamment les honoraires de la firme Mageco LMG Experts-Conseils en ingénierie pour les plans et devis ainsi que la demande environnementale dans le cadre du projet d'aménagement du développement domiciliaire du 175^e, au montant de 22 305,15 \$ taxes incluses;

Considérant l'évolution du mandat et faisant passer le nombre d'unités d'habitation de 30 à 39 nécessitant la présentation de diverses options du plan d'aménagement d'ensemble menant ainsi à la révision du plan d'aménagement;

Considérant la nouvelle proposition de services #2024-3214 datée du 9 mai 2024 au montant de 18 970,88 \$ taxes incluses;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le paiement à la firme Mageco LMG Experts-Conseils en ingénierie des honoraires supplémentaires de 18 970,88 \$ taxes incluses selon la proposition 2024-3214, pour la poursuite du mandat pour la conception des plans et devis de l'aménagement du développement domiciliaire du 175^e.

3.6 VOIRIE MUNICIPALE - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET D'OUTILS

8036-2024

Considérant que la mécanique et l'entretien des véhicules de la Municipalité se font en régie interne;

Considérant les économies apportées avec ce nouveau mode de fonctionnement;

Considérant les équipements et les outils requis pour effectuer l'entretien, la réparation et la maintenance des véhicules du garage municipal;

Considérant l'offre de services de l'entreprise Outillage du Lac pour un montant de 14 187,30 \$ taxes incluses;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'acceptation de l'offre de services de l'entreprise Outillage du Lac pour un montant de 14 187,30 \$ taxes incluses.

De défrayer cette somme à même le fonds de roulement et d'effectuer le remboursement sur une période de deux (2) ans.

D'ajouter à l'inventaire municipal ces outils et équipements acquis.

3.7 POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PIMDE) - APPEL DE PROJETS AVRIL 2024

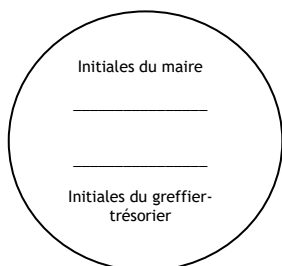
8037-2024

Mme Éliane Champigny, conseillère, se retire de la décision puisqu'il y a conflit d'intérêts.

Considérant la résolution 7266-2022 pour l'acceptation de la Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE);

Considérant que les objectifs de la Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE) sont :

- Soutenir les projets d'implantation de nouvelles entreprises sur le



territoire;

- Appuyer l'expansion ou la rétention d'entreprises existantes en soutenant les projets d'agrandissement ou de rénovation d'immeubles commerciaux ou industriels et d'amélioration ou de modernisation des équipements des entreprises;
- Stimuler les investissements locaux et favoriser la diversification de la gamme de services et de produits offerts sur le territoire;
- Contribuer à la création et la consolidation d'emplois;
- Renforcer l'image de la Municipalité au sein de la communauté d'entrepreneurs.

Considérant que pour l'appel de projets se terminant le 5 avril 2024, une (1) demande a été déposée et a obtenu le seuil minimal de passage pour être admissible, soit :

- Le dépanneur le Campagnard pour son projet d'agrandissement de la chambre froide et de la cuisine.

Considérant les recommandations de la Corporation de développement d'Hébertville;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations de la Corporation de développement et d'octroyer une contribution financière, selon les paramètres la Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE) au dépanneur le Campagnard pour un montant de 7 500 \$.

De défrayer les sommes à même le surplus accumulé affecté 2022 de l'enveloppe réservée pour la mise en place du Programme.

3.8 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACQUISITION DU LOT 4 685 128

8038-2024

Considérant la résolution 8000-2024 autorisant les démarches pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 4 685 128 du Cadastre du Québec;

Considérant les négociations avec le propriétaire dudit lot et pour lesquelles les parties en sont venues à un accord;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'acquisition de gré à gré du lot 4 685 128 du Cadastre du Québec selon l'entente intervenue entre les parties.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer toute la documentation afférente à l'acquisition du lot 4 685 128 au montant de 80 000 \$ incluant la préparation des descriptions techniques et de l'acte notarié.

Les coûts associés à la transaction, incluant la préparation des descriptions techniques et de l'acte notarié, seront défrayés à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité.

3.9 PRÉPARATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS (PGA)

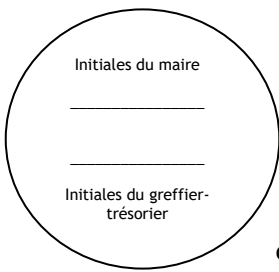
8039-2024

Considérant que la municipalité d'Hébertville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie



constituant le PGA;

Considérant que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion des actifs municipaux.

De transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

3.10 PROGRAMME D'APPUI AUX PARTENAIRES POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE VOLET RSGE (PAPASGEE) - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

8040-2024

Considérant que dans le bâtiment du 242 rue Turgeon, un (1) logement est déjà occupé par une responsable de service de garde pour six (6) places en milieu familial;

Considérant que le second logement requiert des travaux majeurs de construction pour permettre l'occupation conforme d'un second service de garde;

Considérant que la Municipalité est admissible à une aide financière pouvant atteindre 50 000 \$ via le Programme d'appui aux partenaires pour l'accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance - volet RSGE (PAPASGEE);

Considérant que le conseil municipal désire engager un entrepreneur en construction pour effectuer les travaux d'aménagement indiqués dans l'annexe 2 du formulaire de demande PAPASGEE pour le local situé au 242 rue Turgeon;

Considérant que cet espace servira de service de garde dans le cadre du projet pilote de responsables d'un service de garde en communauté et en entreprise pour une durée totale minimale de cinq (5) ans;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De désigner la direction générale comme personne autorisée à signer en son nom les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

D'effectuer les travaux d'aménagement indiqués dans l'annexe 2 du formulaire de demande PAPASGEE pour le local situé au 242 rue Turgeon.

De mettre à la disposition de l'établissement, un service de garde dans le cadre du projet pilote de responsables d'un service de garde en communauté et en entreprise pour une durée minimale de cinq (5) ans.

3.11 ENTENTE DE PARTENARIAT - INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE

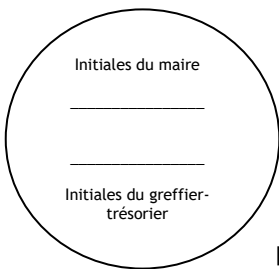
8041-2024

Attendu qu'au printemps 2022, le Gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 19 millions de dollars dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean afin de brancher ou convertir près de 4 000 foyers à la fibre optique et de leur procurer l'internet haute vitesse;

Attendu que Digicom a obtenu le contrat du Gouvernement du Québec afin de mettre en place les infrastructures nécessaires pour l'implantation de ce réseau de fibre optique, incluant sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que plusieurs foyers situés sur le territoire de la Municipalité ne sont pas desservis par l'internet haute vitesse et que le projet susmentionné vise à offrir ce service à plusieurs portes supplémentaires, en plus de fournir une meilleure connexion aux citoyens possédant déjà un réseau internet sur le territoire de la Municipalité (ci-après le « Projet »);

Attendu que dans le cadre de la réalisation du Projet, Digicom souhaite



procéder par enfouissement des câbles de fibre optique (ci-après l'« Infrastructure »), sous l'emprise de chemins publics, plutôt que de procéder par installation aérienne (ci-après les « Travaux d'aménagement »);

Attendu que la Municipalité est disposée à consentir et autoriser les Travaux d'aménagement, aux endroits spécifiquement prévus aux présentes, plutôt que par voie aérienne, sous réserve de l'observation des termes, conditions et modalités énoncés aux présentes;

Attendu que les Travaux d'aménagement seront réalisés par un sous-traitant dont les services seront retenus par Digicom et que la Municipalité n'agit pas à titre de donneur d'ordre dans le cadre du Projet;

Attendu qu'il est opportun pour les Parties de convenir des présentes pour s'assurer du succès du Projet;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la Municipalité autorise les Travaux d'aménagement et consent à la réalisation du Projet tel que décrit au préambule, conformément à ses règlements municipaux. Ainsi, la présente autorisation est délivrée en vertu du Règlement #367-2004 sur les permis et certificat de la municipalité d'Hébertville. En contrepartie, Digicom s'engage à procéder dans les paramètres fixés et garantir la réalisation du Projet selon ce qu'est prévu aux présentes.

Que les Travaux d'aménagement seront réalisés et l'Infrastructure sera enfouie sous le chemin du Vallon, le rang Saint-André et le rang Saint-Isidore.

Que Digicom fournira la localisation exacte de l'Infrastructure suivant la réalisation des Travaux d'aménagement.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de partenariat avec Digicom pour les travaux d'aménagement relatifs au déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire de la municipalité d'Hébertville.

3.12 MOTION DE REMERCIEMENT - VENTE DE GARAGE

Une motion de remerciement est adressée à l'égard de Madame Odette Émond et aux bénévoles ayant œuvré à l'organisation de la vente de garage du 11 mai dernier. En plus d'avoir planifié l'événement, noté les inscriptions, récolté les paiements et supervisé l'activité, Mme Emond a remis les fonds amassés à une cause Hébertvilloise.

3.13 MOTION DE REMERCIEMENT - CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE

Une motion de remerciement est adressée à la caisse Desjardins des Cinq-Cantons pour le versement d'une aide financière de 500 \$ pour la programmation culturelle estivale.

4. CORRESPONDANCE

4.1 SOUTIEN À L'ACCÈS EN TOUT TEMPS AUX BOISÉS DES PRODUCTEURS DE BOIS

Réception d'une résolution du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay Lac-Saint-Jean pour soutenir le transport du bois et des équipements en toute saison.

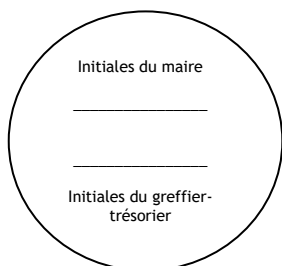
5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 APPUI AU FESTIVAL TERRE FESTIVE

8042-2024

Considérant que dans la résolution 3834-2023, le conseil municipal donne son appui à l'organisation du festival Terre Festive;

Considérant que la deuxième édition aura lieu le 16 et 17 août 2024;



Considérant que le comité organisateur du festival demande l'emprunt de matériel, l'utilisation de divers plateaux et infrastructures municipaux, du soutien administratif et des travaux publics ainsi qu'une aide financière de 5 000 \$;

Considérant que lors de la rencontre de la Commission des loisirs du 23 novembre 2023, le Comité a recommandé une aide financière de 5 000 \$ au comité du festival Terre Festive ainsi que, dans la mesure du possible, le prêt de matériel, l'utilisation de divers plateaux et infrastructures municipaux, du soutien administratif et des travaux publics;

Considérant que le Comité fournira un (1) mois avant l'évènement une prévision budgétaire, un programme détaillé de l'activité et une liste du matériel nécessaire;

Considérant que les revenus amassés devront être redéposés dans le compte et pourront servir aux prochaines éditions ou dans le cas de l'arrêt de cet évènement, ils pourront être octroyés à d'autres festivals;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations de la Commission des loisirs et d'accorder une participation financière de 5 000 \$, ainsi que, dans la mesure du possible, le prêt de matériel, l'utilisation de divers plateaux et infrastructures municipales, du soutien administratif et des travaux publics.

D'autoriser la tenue d'un festival de musique les samedi et dimanche 16 et 17 août 2024 selon les conditions mentionnées précédemment.

6. URBANISME

6.1 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 340 RUE RACINE : LOT 4 684 801

8043-2024

Considérant que le propriétaire du 340 rue Racine désire refaire l'isolation de la résidence ainsi que le revêtement extérieur en canexel de couleur gris granite;

Considérant que la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le projet rencontre les objectifs du règlement sur les PIIA;

Considérant que les plans respectent le patrimoine bâti;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du 340 rue Racine pour l'isolation du bâtiment principal et le changement du revêtement extérieur pour du canexel de couleur gris granite tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6.2 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 92 CHEMIN DE L'ÉRABLIÈRE : LOT 5 012 230

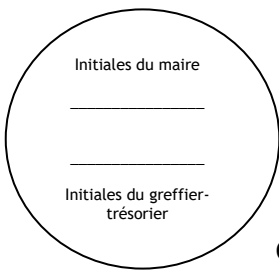
8044-2024

Considérant que le propriétaire du 92 chemin de l'Érablière désire construire un bâtiment accessoire en cour arrière de 26 pieds par 28 pieds avec le même revêtement extérieur que la résidence;

Considérant que la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le projet rencontre les objectifs du règlement sur les PIIA;

Considérant que les plans respectent le patrimoine bâti;



Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'un bâtiment accessoire au 92 chemin de l'Érablière tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6.3 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 583 RUE MORIN

8045-2024

Considérant que le projet consiste à refaire l'isolation de la résidence et du bâtiment accessoire ainsi que le revêtement extérieur de couleur beige au 583 rue Morin;

Considérant que la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet rencontre les objectifs du règlement sur les PIIA;

Considérant que les plans respectent le patrimoine bâti;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du 583 rue Morin pour refaire l'isolation et le revêtement extérieur de la résidence et du bâtiment accessoire tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6.4 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET DÉROGATION MINEURE - PARC CURÉ-HÉBERT : LOT 5 754 517

8046-2024

Considérant que la Municipalité désire implanter un abri en bois au parc Curé-Hébert de 20 pieds par 20 pieds sur le lot 5 754 517 selon le plan soumis;

Considérant que la Communauté chrétienne de Notre-Dame de l'Assomption d'Hébertville a autorisé ce projet;

Considérant que la propriété est située dans la zone 115-PI, zone où les services publics sont autorisés;

Considérant que la dérogation mineure s'inscrit dans le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'immeuble visé par la présente demande de dérogation mineure ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

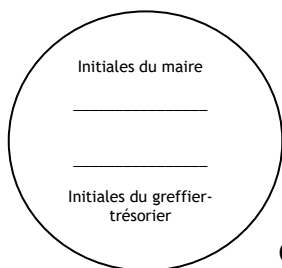
Considérant que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité/santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la dérogation recherchée à un caractère mineur;

Considérant que le bâtiment accessoire sera situé en cour avant;

Considérant que la demande de dérogation mineure n'affecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage;

Considérant que le projet au parc Curé-Hébert est situé à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



Considérant que le projet rencontre les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) puisqu'il a été pensé en harmonie avec le parc et en respect au patrimoine bâti;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un abri situé au parc Curé-Hébert pour l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant, et ce, à plus ou moins 9 mètres du bâtiment principal et à plus ou moins 10 mètres des limites du terrain tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

D'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'implantation d'un abri en bois au parc Curé-Hébert d'une dimension de 20 pieds par 20 pieds tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - HAVRE CURÉ-HÉBERT : LOT 4 684 669

8047-2024

Considérant qu'actuellement au 225 rue Labonté, lot 4 684 669, le terre-plein et les huit (8) stationnements en cour avant, empiètent sur l'emprise municipale;

Considérant que l'Havre Curé-Hébert désire agrandir le terre-plein existant en façade afin de pouvoir implanter un parc pour les locataires du Havre;

Considérant que cet agrandissement n'affectera pas le nombre de stationnements requis;

Considérant que cet agrandissement n'affectera pas l'empiètement vis-à-vis la largeur du chemin;

Considérant que ce projet requiert de relocaliser deux (2) stationnements en cour latérale;

Considérant que cet aménagement prévoit l'implantation d'un abri temporaire de 12 pieds par 12 pieds qui sera rangé en période hivernale;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme ne sont pas compromis;

Considérant que l'immeuble visé par la présente demande de dérogation mineure ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et de santé publique;

Considérant que la dérogation mineure recherchée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité/santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

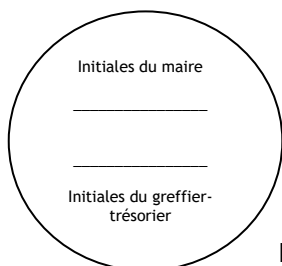
Considérant que la dérogation recherchée à un caractère mineur;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur un usage ou la densité, en conformité avec la Loi;

Considérant que la demande de dérogation mineure n'affecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage en ce qui concerne le bâtiment principal;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



D'accepter la demande de dérogation mineure du 225 rue Labonté au lot 4 684 669 pour l'agrandissement du terre-plein et l'implantation d'un parc en cour avant avec un empiètement sur l'emprise municipale de 3 mètres de large et 2 mètres de profondeur, qui servait actuellement de stationnement pour le Havre Curé-Hébert, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

8048-2024

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 362 RANG LAC-VERT

Considérant qu'un permis de construction a été émis pour le 362 rang Lac-Vert au lot 4 685 028 en 1998 pour l'agrandissement du bâtiment principal;

Considérant que deux (2) bâtiments accessoires et l'agrandissement du bâtiment principal se trouvent dans la bande riveraine de 15 mètres, non construisible;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour régulariser la situation;

Considérant que le projet est conforme au plan de zonage;

Considérant que le projet ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique et de sécurité publique;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

Considérant que le propriétaire s'engage à déplacer ses deux remises à l'extérieur de la bande riveraine, dans un délai maximal de deux (2) ans;

Considérant que l'agrandissement de 1998 du bâtiment principal du 362 rang Lac-Vert au lot 4 685 028, empiète de 7.53 mètres carrés dans la bande de protection riveraine;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande de dérogation mineure du 362 rang Lac-Vert au lot 4 685 028 pour l'empiètement du bâtiment principal de 7.53 mètres carrés dans la bande de protection riveraine tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

8049-2024

6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 663 RUE MARTIN

Considérant que le propriétaire désire vendre la résidence du 663 rue Martin;

Considérant que le propriétaire désire garder un accès au commerce situé sur le lot 4 684 422;

Considérant que la résidence est située dans la zone commerciale 104C;

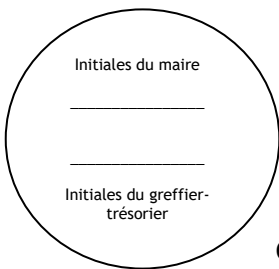
Considérant que la marge latérale est de six (6) mètres pour un usage commercial et de deux (2) mètres pour un usage résidentiel;

Considérant que le bâtiment sera considéré comme un usage résidentiel;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour régulariser la situation;

Considérant que le projet est conforme au plan d'urbanisme;

Considérant que le projet ne cause pas de préjudice à la personne qui la demande;



Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'a pas d'effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande de dérogation mineure du 663 rue Martin au lot 4 684 422 pour autoriser une marge de deux (2) mètres plutôt que six (6) mètres comme exigé dans la zone 104C tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

7. RAPPORT DES COMITÉS

LA CONSEILLÈRE MME CAROLINE GAGNON

La conseillère Mme Caroline Gagnon informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 6 mai;
- Réunion plénière;
- Participation à la vente de garage d'Hébertville;
- L'assemblée générale annuelle de la Corporation de développement d'Hébertville;
- Réunion de la Commission des loisirs.

LA CONSEILLÈRE MME MYRIAM GAUDREULT

La conseillère Mme Myriam Gaudreault informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 6 mai;
- Réunion plénière;
- Réunion régionale de consultation des élus et des officiers;
- Réunion politique culturelle de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Conférence de presse du Mont Lac-Vert;
- Réunion de la Commission des loisirs;
- Réunion du Conseil d'administration du Havre Curé-Hébert;
- Assemblée générale annuelle du Réseau biblio du Saguenay Lac-Saint-Jean;
- Participation au repas bénéfice de l'Académie des Porteurs de musique à la microbrasserie Bercée.

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

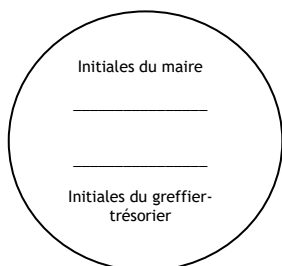
La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 6 mai;
- Réunion plénière;
- Conférence de presse du Mont Lac-Vert;
- Comité finances et budget.

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 6 mai;
- Réunion plénière;
- Réunion du Comité Corporation Hébert Village Historique;



- Réunions avec le Comité du 175^e d'Hébertville;
- Réunion du Comité consultatif d'urbanisme;
- Remplacement du maire à la remise des bourses de l'école Curé-Hébert;
- Réunion du Comité bassin versant du Lac-Saint-Jean.

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 6 mai;
- Réunion plénière;
- Réunions avec le Comité du 175^e d'Hébertville;
- Participation à la vente de garage d'Hébertville.

LE CONSEILLER M. RÉGIS LEMAY

Le conseiller M. Régis Lemay informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 6 mai;
- Réunion plénière;
- Comité finances et budget;
- Assemblée générale annuelle de la Corporation de développement d'Hébertville;
- Participation au repas bénéfice de l'Académie des Porteurs de musique à la microbrasserie Bercée.

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Séance ordinaire du 6 mai;
- Réunion plénière;
- Réunion du Comité des ressources humaines de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Réunion du Conseil d'administration de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Réunion régionale avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Conférence de presse du Mont Lac-Vert;
- Réunion du Comité Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Participation au repas bénéfice de l'Académie des Porteurs de musique à la microbrasserie Bercée;
- Réunions au bureau du maire.

8. AFFAIRES NOUVELLES

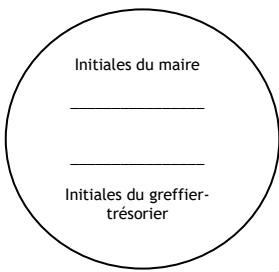
8.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

Réception d'une lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable informant la Municipalité que l'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier polyvalent et l'acquisition de vélo libre-service pour la rue Commerciale a été acceptée. Le tout pour un maximum de 449 014 \$.

8.2 MOTION DE FÉLICITATIONS - BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Une motion de félicitations est donnée à Mme Denise Lavoie qui a reçu le méritas de la bénévole de l'année du Réseau biblio du Saguney Lac-Saint-Jean. Nous remercions Mme Lavoie pour son excellent travail.

8.3 MOTION DE FÉLICITATIONS - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE



Une motion de félicitations est donnée à la bibliothèque municipale qui a reçu le méritas de la bibliothèque s'étant le plus améliorée pour l'année 2023 du Réseau biblio du Saguenay Lac-Saint-Jean.

8.4 SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY - ACHAT D'EXEMPLAIRES DU NOUVEAU LIVRE

8050-2024

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'acheter deux (2) exemplaires du nouveau livre « Fils de conquérants. Chanter le Saguenay Lac-Saint-Jean avant 1960 » auprès de la Société historique du Saguenay pour un coût de 15 \$ par livre. La mission de l'organisme est de diffuser, d'acquérir, de traiter et de conserver le patrimoine du Saguenay Lac-Saint-Jean.

9. LISTE DES COMPTES

8051-2024

9.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 273 244,80 \$.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Précisions sur les zones permettant les résidences de tourisme (Airbnb);
- Précisions sur le règlement concernant les résidences de tourisme (Airbnb);
- Précisions sur le projet de développement domiciliaire du 175^e;
- Précisions sur l'acquisition de la pelle sur roues;
- Précisions sur l'entente de gré à gré pour l'acquisition du lot 4 685 128;
- Précisions sur le coût des travaux de la garderie au 242 rue Turgeon;
- Précisions sur le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);
- Précisions sur l'aide financière du festival Terre festive.

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 20h16.

MARC RICHARD
MAIRE

SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER